

DELIBERATION CFVU103-2017

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 17 octobre 2017.

Objet de la délibération : projets FSDIE

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 23 octobre 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les dossiers FSDIE suivants sont approuvés.

La décision est prise à l'unanimité avec 23 voix pour.

	Projets	Subvention accordée
ASSOCIATION ALEA	Salon du livre à Paris – le samedi 17 mars 2018	710.00 €
ASSOCIATION PSYCHOLOGIQUE ANGEVINE	FENEPSY – Congrès de formation – 27/28/29 octobre 2017	3000.00 €
ASSOCIATION PSYCHOLOGIQUE ANGEVINE	PSY'DEJ sur le campus entre le 13 et le 17 novembre 2017	53.00 €
BDE GUEST	Voyage de découverte culturelle à Barcelone du 1 ^{er} au 5 novembre 2017	3000.00 €
BDE M'INT	Rencontres des acteurs de la Licence et Master Management et commerce international aux Jardins d'Anjou 6 au 7 décembre 2017	1284.00 €

A Angers, le 25 octobre 2017

La Vice-présidente FVU

Sabine MALLET



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 30 octobre 2017